



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2019-007

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2019

# Sommaire

## **Préfecture de l'Indre**

36-2019-01-25-002 - arrêté du 25 janvier 2019 portant réglementation de la circulation routière sur les routes départementales n° 41a, 49, 72, 73, 83a, 927, 940 et 943 dans le cadre d'une enquête circulation "origine - destination" (5 pages)

Page 3

Préfecture de l'Indre

36-2019-01-25-002

arrêté du 25 janvier 2019 portant réglementation de la circulation routière sur les routes départementales n° 41a, 49, 72, 73, 83a, 927, 940 et 943 dans le cadre d'une enquête circulation "origine - destination"

**PREFET DE L'INDRE**

Direction des services du Cabinet  
Bureau de l'ordre public et de prévention de la délinquance

**ARRÊTÉ du 25 janvier 2019**

**Portant réglementation de la circulation routière sur les routes départementales  
n° 41a, 49, 72, 73, 83a, 927, 940 et 943  
Communes de LA CHATRE, LE MAGNY, LACS, MONTGIVRAY  
dans le cadre d'une enquête de circulation « Origine - Destination »**

**LE PREFET DE L'INDRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ,**

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L 111-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-235 du 27 février 2006 relatif à l'organisation des enquêtes routières au bord des routes ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande du conseil départemental de l'Indre du 4 janvier 2019 pour réaliser une enquête routière « Origine - Destination » dans le cadre des études sur le contournement Poids Lourds de l'agglomération de La Châtre par l'Ouest entre les RD 943 route de Châteauroux, RD 927 route d'Argenton-sur-Creuse et RD 940 route de Guéret ;

Vu le dossier technique présenté par les services du Conseil Départemental de l'Indre ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 41a, 49, 72, 73, 83a, 927, 940 et 943 afin de permettre le bon déroulement d'une enquête de circulation de type « cordon » par interrogation directe des usagers sur la voie publique effectuée par la société ABJ CONSULT, réalisatrice de l'enquête ;

Sur proposition du Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre,

.../...

## ARRÊTE

**Article 1er** : Une enquête routière sur la voie publique sera réalisée par entretien auprès des conducteurs selon un tirage aléatoire des véhicules (il s'agit plus précisément des premiers véhicules qui se présentent lorsque le couloir d'enquête est libre). Les enquêtes concernent les conducteurs de véhicules légers et les poids lourds et se dérouleront selon les dates précisées à l'article 2 du présent arrêté.

La circulation sera réglementée conformément à l'article 3.

10 postes d'enquête se dérouleront sur les voies suivantes :

Postes	Axe	Sens	Commune	PR	Repère
1	D 943 - Nord	N - S	Montgivray	17+200	D 943 X D72
2	D 940 - Est	E - O	Montgivray	19+500	D 940 X La Chaume Rouge
3	D 73 - Est	E - O	Lacs	20+500	D 73 X Les Pâtureaux
4	D 943 - Est	S - N	La Châtre	12+800	D 943 X Les Beauces
5	D 83a	S - N	La Châtre	3+300	D 83a X Rue Jules Néraud
6	D 940 - Sud	S - N	La Châtre	16+600	D 940 X D73
7	D 72 - Sud	O - E	Le Magny	12+900	D 72 X D73
8	D927	O - E	Montgivray	2+400	D 927 X D72
9	D 41a	O - E	Montgivray	4+900	D 41a X Route du Colombier
10	D 49	N - S	Montgivray	1+800	D 49 X D72

Les postes d'enquête devront permettre :

- d'assurer la sécurité du personnel enquêteur et des usagers circulant au droit de ces postes d'enquête.
- de maintenir de bonnes conditions de fluidité de trafic.

**Article 2** : Les dates retenues pour chacun des postes d'enquêtes sont détaillées dans le tableau suivant :

Postes	Axe	Sens	Commune	PR	Repère	Nb Enq interview	Nb Enq Comptage	Agent de Chantier	Nb CE	Date	Date de Report
1	D 943 - Nord	N - S	Montgivray	17+200	D 943 X D72	3	1	1	1	29-jan	05-fév
2	D 940 - Est	E - O	Montgivray	19+500	D 940 X La Chaume Rouge	3	1	1	1	29-jan	05-fév
3	D 73 - Est	E - O	Lacs	20+500	D 73 X Les Pâtureaux	2	1	1	1	29-jan	05-fév
4	D 943 - Est	S - N	La Châtre	12+800	D 943 X Les Beauces	3	1	1	1	29-jan	05-fév
5	D 83a	S - N	La Châtre	3+300	D 83a X Rue Jules Néraud	2	1	1	1	31-jan	07-fév
6	D 940 - Sud	S - N	La Châtre	16+600	D 940 X D73	3	1	1	1	31-jan	07-fév
7	D 72 - Sud	O - E	Le Magny	12+900	D 72 X D73	2	1	1	1	31-jan	07-fév
8	D927	O - E	Montgivray	2+400	D 927 X D72	3	1	1	1	31-jan	07-fév
9	D 41a	O - E	Montgivray	4+900	D 41a X Route du Colombier	2	1	1	1	31-jan	07-fév
10	D 49	N - S	Montgivray	1+800	D 49 X D72	2	1	1	1	29-jan	05-fév

Les enquêtes se dérouleront de 7h30 à 9h00 et de 15h00 à 18h00 (une heure sera consacrée avant pour la pose du balisage et une heure après pour le déposer).

.../...

Dans le cas de conditions météorologiques défavorables ou autres événements majeurs qui justifieraient l'annulation d'une ou plusieurs journées d'enquête ou l'annulation d'un ou plusieurs postes, ces enquêtes pourraient être reportées aux dates indiquées « date de report » dans le tableau ci-dessus.

Les gestionnaires de voirie ainsi que les maires des communes concernées devront préalablement être informés de tout changement de date.

**Article 3** : Les arrêts des véhicules pour l'enquête seront réalisés par la mise en place d'un feu tricolore temporaire. Un balisage réglementaire sera mis en place dans les deux sens de circulation (voir schéma de principe en annexe 1 du présent arrêté) afin de garantir la sécurité du site.

Le feu de chantier sera à commandement manuel (télécommande) et sera géré par un agent de chantier (enquêteur spécialement formé) dont le rôle est de manipuler le feu (laps orange clignotant, laps rouge) tout en limitant au maximum la gêne occasionnée auprès des automobilistes.

Le feu de chantier mobile sera installé comme indiqué sur le schéma de principe (annexe 1 du présent arrêté). Il n'excédera pas 1 minute et sera relâché en cas de longue remontée de file. Les intervieweurs seront placés sur le zébra comme indiqué sur le schéma (annexe 1) pour les 2 sens de circulations

Une fois les véhicules arrêtés (en pleine voie), les enquêteurs se mettront à la hauteur des conducteurs et interrogeront en un temps limité les conducteurs. La durée de l'interview ne devra pas excéder 45 secondes.

En cas de formation de bouchon en amont du poste d'enquête ou de forte intempérie, l'enquête sera momentanément interrompue (feu laissé à l'orange clignotant), jusqu'au retour à des conditions satisfaisantes de circulation. Le chef de poste vérifiera régulièrement, pendant la durée de l'enquête, que la signalisation temporaire est bien restée en place. En cas de défaut constaté, il suspendra momentanément l'enquête (feu laissé à l'orange clignotant) et remettra en conformité la signalisation.

La mise en place de la signalisation sera assurée par la société ABJ CONSULT, réalisatrice de l'enquête, sous la surveillance du Conseil Départemental de l'Indre.

**Article 4** : Les enquêteurs devront être vêtus d'équipements de protection individuels à haute visibilité conformément à la norme européenne EN 471, et devront être sensibilisé aux aspects de sécurité.

**Article 5** : L'interrogation des usagers portera sur l'origine et la destination du déplacement et son caractère. Il sera précisé aux conducteurs interrogés que les informations recueillies par les enquêteurs ne sont pas nominatives, ne pourront donner lieu à verbalisation et ne seront pas transmises aux autorités de contrôle. Les conducteurs des autocars, moto et véhicules spéciaux (police, ambulance, convois ...) ne seront pas interviewés.

**Article 6** : L'enquête sera momentanément suspendue si elle venait à perturber l'écoulement normal du trafic. Elle ne devra pas générer de remontée de file trop importante. Elle sera annulée en cas d'intempéries, force majeure, ou tout événement le justifiant, et reportée aux dates de report mentionnées à l'article 2.

.../...

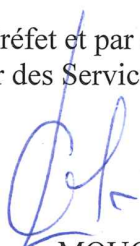
**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché au niveau des postes d'enquête et dans les communes de LA CHATRE, LE MAGNY, LACS, MONTGIVRAY par le soin des mairies concernées.

**Article 8 :**

Monsieur le directeur des services du Cabinet du Préfet de l'Indre,  
Monsieur le président du Conseil Départemental de l'Indre,  
Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Indre,  
Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Indre,  
Monsieur le directeur de la société ABJ CONSULT,

Les Maires des communes de LA CHATRE, LE MAGNY, LACS et MONTGIVRAY,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet,



Bruno MOUGET

**Voies et délais de recours :**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre - Place de la Victoire et des Allées - CS80583- 36019 CHATEAUROUX Cedex.
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - Place Beauvau - 75008 PARIS Cedex 08,
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges - 1 Cours Vergnaud - 87000 LIMOGES ; ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Annexe 1 : schéma de principe de la signalisation mise en place au droit des postes

### Balisage et signalisation

